

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00

M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

BP 3000 - Modification des tarifs au 1er avril 2012 - Adoption

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux a délégué à la société BP3000 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny ;
- l'exploitation de ces 5 parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

L'avenant n°1 en date du 27 décembre 2006 a porté sur la refonte de la grille tarifaire afin de la mettre en cohérence avec le plan des déplacements urbains (PDU).

L'avenant n°2 en date du 22 octobre 2010, a permis de définir les conditions de réalisation du parc André Meunier, d'entériner le plan de management de la qualité des parcs et de valider la nouvelle grille tarifaire 2010.

Il convient de signaler que le parc André Meunier, actuellement en cours de construction, devrait être mis en service en novembre 2012. Les tarifs applicables seront les mêmes que ceux définis pour le parc de Salinières.

La dernière modification des tarifs a été validée par le Conseil de Communauté du 25 mars 2011 avec une application au 1^{er} avril 2011.

Les propositions tarifaires 2012 :

Le contrat prévoit que les tarifs seront révisés au 1^{er} avril de chaque année et seront indexés annuellement par application d'un coefficient K calculé suivant la formule décrite ci-dessous.

La formule de révision prévue au contrat est la suivante :

$$K = 0.125 + 0.650 \times (S/S_0) + 0.175 \times (FSD2/FSD2_0) + 0.05 \times (C/C_0)$$

| Indices | Indices de base (1 ^{er} janvier 2010) | Indices actualisés (1 ^{er} juillet 2011) |
|--------------------------------|---|--|
| Salaires (S) | 456,3 | 473,4 |
| Services divers (FSD) | 114,3 | 123,7 |
| Coût de la construction (C) | 1498 | 1533 |

L'application de la formule avec les indices actualisés conduit à un coefficient d'actualisation $K = 1,040$ soit une augmentation maximale des tarifs autorisée de 4,00%. Toutefois, le contrat prévoit que les tarifs sont arrondis au dixième d'euros les plus proches, ce qui peut conduire dans certains cas à un pourcentage d'augmentation légèrement supérieur au coefficient précité.

Concernant les tarifs proposés, 3 tableaux sont annexés à la présente délibération :

- √ Annexe : tarifs 2012 proposés par BP3000 en euros TTC et évolutions tarifaires en % et valeur par rapport à la grille 2011.

Globalement, les tarifs proposés par BP3000 sont séparés en deux groupes sur la base de l'implantation géographique de ces parcs. Dans l'hyper centre de Bordeaux, les parcs Tourny et Bourse-Jaurès présentent des tarifs proches de Central parcs. Les parcs Salinières et Meunier proposent des tarifs plus bas, correspondant à des secteurs moins centraux.

- **Les tarifs horaires** : En valeur, l'évolution selon les tranches horaires, est de 0 à 0,50€ sur Bourse/Tourny et de 0 à 0,30€ sur salinières/Meunier. La hausse moyenne des tarifs horaires est de 2,8% sur Bourse/Jaurès et Tourny et de 4,17% sur Salinières et Meunier.

- **Le tarif nuit unique** : le forfait pour une nuit (dû pour toute heure commencée entre 20h et 8h00) est le même pour les quatre parcs à 3.70€ et augmente de 0,10€ (en avril 2011, ce tarif nuit était resté sans changement à 3,60€ dans l'ensemble des parcs): la hausse est de 2,78 %.

Les abonnements : globalement, la hausse proposée par Urbis Park varie entre 0,00% et 2,78% selon les abonnements.

- **L'abonnement mensuel de nuit** : lors de la hausse d'avril 2011, les tarifs d'abonnement de nuit pour les résidents avaient été conservés en l'état. Pour 2012, sur Salinières et Meunier, ces tarifs resteront encore inchangés pour les résidents, à 13.50€. Pour les deux autres parcs, la hausse se situe à environ 2.8%. Pour les non résidents, la hausse est en moyenne de 2,7%, amenant le tarif à 26€ sur Salinières/Meunier et 64,50€ sur Bourse/Jaurès et 66,60€ sur Tourny.

- **Les abonnements mensuels « non résidents »** : la hausse des tarifs est limitée entre 2,50 et 3,10 €, mais, pour l'hyper centre, cela amène le tarif à 150 € pour Bourse/Jaurès et à 155 € pour Tourny. Sur Salinières et Meunier, les tarifs augmentent de 2,68% ce qui fait un abonnement à 95,70 €.

- **Les abonnements mensuels « résidents »** : les abonnements proposés présentent une hausse de 1,30€ à 2€, soit environ 26% de plus. Pour Bourse et Tourny, ils atteignent 74,90€ et 78€ et pour Salinières/Meunier, les tarifs proposés restent très attractifs à 49,90€.

- **Les abonnements motos** augmentent de 0,90€ soit 33,30€ mensuels.

- **Les amodiations** augmentent de 1,97% à 2,74% suivant les parcs.

Il convient également de rappeler que cette grille tarifaire intègre les tarifs spéciaux (UrbisStudent et UrbisMini) approuvés lors de l'avenant n°2.

En conclusion, la demande de révision des tarifs est conforme aux clauses contractuelles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP 3000.

VU l'avenant n°1 au contrat en date du 27 décembre 2006.

Vu l'avenant n°2 au contrat en date du 22 octobre 2010.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le délégataire a transmis à la Communauté urbaine sa proposition d'évolution tarifaire dans le délai contractuel pour une mise en application au 1^{er} avril 2012.

CONSIDERANT QUE les principes contractuels prévus à l'article 7 sur les tarifs sont respectés.

DECIDE

Article 1 : la société BP 3000 est autorisée à appliquer, à compter du 1^{er} avril 2012, les nouveaux tarifs des parcs dont elle a en charge l'exploitation.

Article 2 : le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

| |
|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 22 DÉCEMBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2011</p> |
|---|

M. MICHEL OLIVIER